

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## Kofix décapant

Numéro de la version: 1.0

Première version: 01.09.2023

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale Kofix décapant

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Paint strippers

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Kofmehl Farben** Téléphone: (+41) 32 682 16 42  
Hauptstrasse 8  
CH-4542 Luterbach  
Suisse

e-mail (personne compétente) msds-service@oqema.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison		
Pays	Nom	Téléphone
Suisse	Tox Info Suisse (national)	145

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification				
Ru-brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

# Kofix décapant

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

**Mention d'avertissement** attention

**Pictogrammes**

**GHS07**



**Mentions de danger**

**H315** Provoque une irritation cutanée.

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

**P264** Se laver soigneusement après manipulation.

**P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**P302+P352** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**P362+P364** Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Exigences supplémentaires d'étiquetage** voir rubrique 15 de la fiche de données de sécurité

## 2.3 Autres dangers

Cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement.  
Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants


### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

# Kofix décapant

## 3.2 Mélanges

### Description du mélange

Composants dangereux					
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
1-butylpyrrolidin-2-one	No CAS 3470-98-2  No CE 222-437-8	10 – < 25	Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319		-

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
1-butylpyrrolidin-2-one	-	-	500 mg/kg	oral

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.  
Retirer la personne concernée - de la zone dangereuse et l'allonger.  
Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais.  
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

#### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.  
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

#### Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.  
Consulter un médecin en cas de malaise.

# Kofix décapant

## Notes à l'intention du médecin

Aucune.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cette information n'est pas disponible.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible.

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

#### Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NO<sub>x</sub>), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Aérer la zone touchée.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

#### Pour les secouristes

# Kofix décapant

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.  
Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu.

Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

### Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.  
Aérer la zone touchée.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

### Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

### Indications/informations spécifiques

Aucune.

### Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

# Kofix décapant

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

### Risques d'inflammabilité

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

### Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur, gel

### Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

### Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.  
Tenir au frais.

### Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### Classe de stockage (LGK) TRGS 510

LGK 10 (liquides combustibles)

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Paint strippers.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	Mention	Source
CH	diméthylsulfoxyde (DMSO)	67-68-5	MAK	50	160	100	320	H	SUVA
CH	Dicarboxylic acid (C4-C6) dimethyl ester, 16.5% of dimethyl adipate, dimethyl succinate 16.9%, 66.6% glutarate (purity > 99.5%)	95481-62-2	MAK	0,75	5	0,75	5	-	SUVA

# Kofix décapant

## Mention

H	absorbed through the skin
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	DNEL	24,1 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	DNEL	10 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	PNEC	4 mg/l	eau douce
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	PNEC	0,4 mg/l	eau de mer
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	PNEC	30,62 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	PNEC	20,17 mg/kg	sédiments d'eau douce
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	PNEC	2,017 mg/kg	sédiments marins
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	PNEC	1,68 mg/kg	sol

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. (EN 166).

#### Protection des mains

# Kofix décapant

<b>Gants de protection</b>		
<b>Matériel</b>	<b>Épaisseur de la matière</b>	<b>Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant</b>
aucune information disponible	-	-

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

## **Protection du corps**

Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides.

(EN 13832, EN 340, EN 14605).

## **Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

(EN 136, EN 140, EN 14387, EN 143, EN 149).

## **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## **RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	liquide (pâteux)
<b>Couleur</b>	jaune clair - blanc
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	non déterminé
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	non déterminé (241°C cas# 3470-98-2)
<b>Inflammabilité</b>	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	non déterminé
<b>Point d'éclair</b>	65 °C (DIN EN ISO 2719)
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	non déterminé (210°C cas# 3470-98-2)
<b>Température de décomposition</b>	non pertinent
<b>(Valeur de) pH</b>	non déterminé



# Kofix décapant

<b>Viscosité cinématique</b>	non déterminé
<b>Viscosité dynamique</b>	non déterminé
<b>Solubilité(s)</b>	
Solubilité dans l'eau	non miscible en toute proportion
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	non déterminé
<b>Pression de vapeur</b>	non déterminé
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
Densité	1,048 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Densité de vapeur relative	cette information n'est pas disponible
<b>Caractéristiques des particules</b>	non pertinent (liquide)

## 9.2 Autres informations

<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	il n'y a aucune information additionnelle

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

Voir en bas "Conditions à éviter".

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

# Kofix décapant

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:

Composants du mélange (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	oral	LD50	>300 - <2.000 mg/kg	rat, femelle	OECD Guideline 423	ECHA
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	inhalation: poussières/brouillard	LD0	>5,1 mg/l/4h	rat	OECD Guideline 403	ECHA
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	cutané	LD0	>2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402	ECHA

#### Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

##### Sensibilisation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Sensibilisation respiratoire**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Mutagénicité sur cellules germinales**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Cancérogénicité**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Toxicité pour la reproduction**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

## **Danger en cas d'aspiration**

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## **RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Toxicité aquatique (aiguë)**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

# Kofix décapant

## Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	LC50	96 h	>100 mg/l	truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )	OECD Guideline 203	ECHA
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	EC50	48 h	>100 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 202	ECHA
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	ErC50	72 h	>160 mg/l	Algue ( <i>Raphidocelis subcapitata</i> )	OECD Guideline 201	ECHA
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	EbC50	72 h	130 mg/l	Algue ( <i>Raphidocelis subcapitata</i> )	OECD Guideline 201	ECHA

## Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

## Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	EC50	21 d	>100 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	NOEC	72 h	40 mg/l	Algue ( <i>Raphidocelis subcapitata</i> )	OECD Guideline 201	ECHA
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	NOEC	33 d	82 mg/l	tête-de-boule ( <i>Pimephales promelas</i> )	OECD Guideline 210	ECHA
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	NOEC	21 d	100 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	NOEC	28 d	306,2 mg/l	boues activées d'un réseau d'assainissement à prédominance domestique	OECD Guideline 302B	ECHA
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	LOEC	72 h	80 mg/l	Algue ( <i>Raphidocelis subcapitata</i> )	OECD Guideline 201	ECHA
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	LOEC	33 d	167 mg/l	tête-de-boule ( <i>Pimephales promelas</i> )	OECD Guideline 210	ECHA

## Kofix décapant

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	LOEC	21 d	>100 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	croissance (CEbx) 10%	72 h	58 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	OECD Guideline 201	ECHA
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	croissance (CEbx) 10%	21 d	>100 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	croissance (CEbx) 10%	3 h	>315 mg/l	Belebtschlamm	OECD Guideline 209	ECHA
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	taux de croissance (CErx) 10%	72 h	110 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	OECD Guideline 201	ECHA

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradation

Il n'existe pas de données disponibles.

#### Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	disparition de l'oxygène	0 %	28 d	OECD Guideline 301 D	ECHA
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	disparition du COD	7,1 %	28 d	OECD Guideline 302B	ECHA

#### Persistance

Il n'existe pas de données disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW
1-butylpyrrolidin-2-one	3470-98-2	3,198	1,265 (20 °C)

### 12.4 Mobilité dans le sol

Il n'existe pas de données disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

# Kofix décapant

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

### Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.  
Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

### Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	UN9003
ADR/RID	-
Code IMDG	-
OACI-IT	-

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C
ADR/RID	-
Code IMDG	-
OACI-IT	-

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	9
ADR/RID	-
Code IMDG	-
OACI-IT	-

## Kofix décapant

- 14.4 Groupe d'emballage -
- 14.5 Dangers pour l'environnement -
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur -
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI -

### 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

#### Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR.

Non soumis au RID.

Est soumis aux règlements de l'ADN. (Dangereux uniquement en cas de transport en bateaux-citernes)

#### Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) Informations supplémentaires

Nombre de cônes/feux bleus 0

#### Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

#### Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

#### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Nom	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction
Kofix décapant	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	-	R3
1-butylpyrrolidin-2-one	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	-	R3

# Kofix décapant

Nom	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction
1-méthoxypropane-2-ol	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	-	R3
1-méthoxypropane-2-ol	inflammable / pyrophorique	-	R40

## Légende

- R3**
1. Ne peuvent être utilisés:
    - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
    - dans des farces et attrapes,
    - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
  2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
  3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
    - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
    - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
  4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
  5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
    - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
    - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
    - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
- R40**
1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
    - les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
    - la neige et le givre artificiels,
    - les coussins «péteurs»,
    - les bombes à serpentins,
    - les excréments factices,
    - les mirlitons,
    - les paillettes et les mousses décoratives,
    - les toiles d'araignée artificielles,
    - les boules puantes.
  2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: «Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
  3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
  4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.



# Kofix décapant

---

## Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

## Directive Seveso

Pas attribué.

## Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Aucun des composants n'est énuméré.

## Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucun des composants n'est énuméré.

## Règlement relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est énuméré.

## Règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Aucun des composants n'est énuméré.

## Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

## Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

## Réglementations nationales (Suisse)

## Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)

Teneur en COV (objet de la taxe): 8,774 %.

## Autres informations

Les femmes enceintes et les mères allaitantes ne doivent pas entrer en contact avec ce produit au travail. S'il est déterminé sur la base d'une évaluation des risques qu'il n'y a pas de risque concret pour la santé de la mère et de l'enfant ou que cela peut être exclu par des mesures de protection appropriées, ils peuvent travailler avec ce produit (Ordonnance sur la protection de la maternité).

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### Abréviations et acronymes

## Kofix décapant

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EbC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LGK	Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne)
LOEC	Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)

## Kofix décapant

Abr.	Description des abréviations utilisées
log KOW	n-Octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
SUVA	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH).

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

2021 - ATP 17 2021/849.

# Kofix décapant

---

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.

Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

## Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

## Responsable de la fiche de données de sécurité

C.S.B. GmbH  
Dujardinstr. 5  
47829 Krefeld, Allemagne

Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0  
Téléfax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9  
e-Mail: [info@csb-compliance.com](mailto:info@csb-compliance.com)  
Site web: [www.csb-compliance.com](http://www.csb-compliance.com)

## Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.